



République Française  
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme  
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)  
tél 04.77.58.59.69 - fax 04.77.58.92.98 - ecotay@wanadoo.fr

**Nombre de membres en  
exercice** : 15  
**Présents** : 12  
**Votants**: 15  
**Convocation le** :  
26/06/2023

**Séance du mercredi 28 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Carine GANDREY, Maire.

**Sont présents** : GANDREY Carine, MAY Michelle, JAY Daniel, JOANIN Robert, MARECHAL Jacques, MARIANI Jean-Michel, DUCLOS Christiane, GOURBEYRE Auriane, MEYNIEL Catherine, PEYCELON Guillaume, MEFTAH Pascal, MASSACRIER Sylvaine

**Représentés** : MASSON Robert par JOANIN Robert, BAROU Guy par MARECHAL Jacques, DUCLOS Norbert par GANDREY Carine

**Absents et Excuses** :

**Secrétaire de séance** : GOURBEYRE Auriane

**Objet de la délibération :**

**APPROBATION DU  
PROTOCOLE DE  
RAPPEL A L'ORDRE  
DE\_2023\_035**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la n°2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

Considérant que, lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le Maire ou son représentant peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant, en le convoquant en mairie;

Madame Carine GANDREY propose au conseil municipal d'approuver le protocole pour la mise en oeuvre de la mesure de rappel à l'ordre avec le Procureur de la République au Tribunal Judiciaire de Saint Etienne.

Ce protocole a pour but de préciser le champ d'application de cette mesure et de garantir par une information réciproque, la cohérence et l'harmonie de l'action de la Ville et du Parquet du Tribunal Judiciaire de Saint Etienne.

Le Rappel à l'Ordre pourra ainsi être mis en oeuvre en cas :

- D'incivilités au sens strict et notamment :
  - Présence de mineurs de moins de quinze ans non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives quand les faits sont de nature à troubler l'ordre public ou révèlent une situation de mise en danger pour les mineurs.
  - Attroupements bruyants ou tout acte susceptible de nuire à la tranquillité des habitants et les bruits de voisinage,
  - Stationnement gênant dans les lieux de passage,
  - Comportement agressif, injurieux ou outrageant,
  - Nuisances ou divagations commises par des chiens autres que de catégorie 1 ou 2,
  - Graffitis causant un préjudice limité,
  - Actes relatifs à la consommation d'alcool dans des lieux publics ou aux abords des écoles

RF
SOUS-PREFECTURE de MONTBRISON
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/06/2023
042-214200875-20230628-DE_2023_035-DE

• Infractions aux arrêtés de police du Maire – non détention de titre

de transport.

- Problèmes d'assiduité scolaire
- Menaces de mort non réitérées
- Violences ou dégradations légères ayant seulement fait l'objet d'un rapport émanant de la police municipale.
- Défaut d'apposition du papillon d'assurance à jour,
- Stationnement irrégulier répété
- Infraction à l'environnement (abandon de déchets (conditionnements de boissons...) circulation avec engin à moteur dans des espaces naturels, barbecue dangereux (en période de sécheresse...); nuisances sonores.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Approuve le protocole pour la mise en oeuvre de la mesure de "rappel à l'ordre" tel que présenté**
- **En autorise la signature par le Maire**

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Carine GANDREY



RF
SOUS-PREFECTURE de MONTBRISON
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/06/2023
042-214200875-20230628-DE_2023_035-DE